

PROCES-VERBAL

Etaients présents :

- **En visioconférence** : M. David FAVRE (GE), M. Hubert BERTRAND (CAPG), M. Patrice DUNAND (Région Auvergne - RA), M. Serge DELSANTE (Région Auvergne - RA)
- **En présentiel** : M. Jean-Charles LAGNIAZ (VD), M. Julien BOUCHET (CCG)

Excusés : Mme Nuria GORRITE (VD), M. Serge DAL BUSCO (GE), M. Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo),

Monsieur le Président ouvre la séance du 20 décembre 2022 organisée à la fois en présentiel et en visioconférence, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur de l'Assemblée.

Après avoir procédé à l'appel de chaque membre présent, Monsieur le Président énonce l'ordre du jour. Il salue l'arrivée de M. Jean-Charles LAGNIAZ en remplacement de M. Jonas ANKLIN, pour assurer la suppléance de Mme GORRITE au sein du GLCT.

L'Assemblée désigne Monsieur BOUCHET, secrétaire de séance.

1^{ère} PARTIE - DECISIONS

I) - PV de Séance du 07 novembre 2022

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022.

Aucune remarque ou demande de modification n'est faite par les membres.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

II) - Rapport d'activités 2021 des services du GLCT

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 25/11 en date du 4 décembre 2011, et dans le prolongement des rapports d'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers relatifs aux exercices 2011 à 2020, des rapports d'activités doivent être rédigés et présentés à l'Assemblée annuellement.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité relatif à l'exercice 2021.

Il rappelle que ce document est très utile pour présenter le fonctionnement et les activités du GLCT.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ce document et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, prend acte de ce rapport et autorise le Président à communiquer ce document.

III) - Accord transactionnel tpg – Covid année 2021

En prolongement des échanges qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée, Madame DORGLAS rappelle aux membres de l'Assemblée, l'accord relatif à la prise en charge par le GLCT des impacts du Covid-19 durant l'année 2020 sur les lignes urbaines transfrontalières. En effet, le GLCT a souhaité accompagner ses exploitants dans les impacts du covid-19 compte tenu du caractère imprévisible de la situation. La situation des lignes a été étudiée sur la base de la réalité des recettes par rapport aux recettes contractuelles.

Les recettes encaissées en 2021 sont toujours fortement impactées par une fréquentation amoindrie et il convient de faire perdurer l'accord pris pour l'exercice 2020, étant précisé qu'une enveloppe prévisionnelle de 1 391 500 € a été inscrite lors du vote du budget primitif pour compenser les pertes de recettes de l'exploitant pour l'exercice 2021.

Aussi, une nouvelle estimation est réalisée pour l'exercice 2021 basée sur les principes suivants :

- Recettes commerciales contractuelles 2021,
- Les recettes réellement encaissées en 2021, compte-tenu de la fluctuation de la fréquentation,
 - o La ligne F, présentant un résultat déficitaire avant l'apparition de la crise sanitaire liée à la Covid-19 (recettes réelles en 2019 inférieures aux recettes prévisionnelles d'environ 17%), une déduction de cette surestimation de recettes proportionnellement au contractuel 2021 (soit 17% des recettes contractuelles 2021),
 - o Les lignes M et N présentant un résultat positif malgré le contexte sanitaire et au vu de la sous-estimation des recettes (recettes réelles en 2019 supérieures aux recettes prévisionnelles), les recettes supplémentaires sont neutralisées au profit de l'exploitant,
- La prise en charge de surcoûts liés à la désinfection des véhicules,
- La prise en charge via cet accord transactionnel de, uniquement, la part française des impacts dus au covid, la part suisse ayant été versée directement par le Canton de Genève aux tpg dans le cadre d'une enveloppe globale.

Cet accord intègre la révision annuelle des prix pour ces différentes charges, arrêtée à +8.47% pour l'année 2021. Il comprend par ailleurs un taux de change moyen entre le franc suisse et l'euro pour l'année 2021 de 1,08101082.

Il en résulte le bilan suivant en € pour l'ensemble des lignes du GLCT :

Produits contractuels	11 086 458 €
Produits réels	7 891 455 €
Neutralisation des recettes supplémentaires des lignes M et N	-105 871€
Surestimation ligne F	689 892 €
Résultat (pertes de recettes totales) <i>Produits contractuels - réels (dont neutralisation M et N) - surestimation ligne F</i>	- 2 610 981 €
<i>Part française</i>	<i>- 1 232 013 €</i>
Désinfection	- 18 302 €
<i>Part française</i>	<i>- 13 970 €</i>
Total	- 2 629 283 €
<i>Part française</i>	<i>- 1 245 983 €</i>

Le bilan par ligne et lot est le suivant en € :

		Recettes contract.	Recettes réelles	Surestim. recettes (17%)	Neutralis. des recettes suppl.	Pertes de recettes	Pertes Part France	Désinfection Part France
Lot 1	64	304 954 €	192 396 €			-112 558 €	-80 591 €	-4 541 €
	T	30 751 €	15 380 €			-15 371 €	-10 268 €	-9 429 €
	F	4 058 188 €	2 408 296 €	689 892 €		-960 000 €	-511 680 €	
	68	933 068 €	633 505 €			-299 563 €	-283 986 €	
	66	682 733 €	484 822 €			-197 911 €	-144 475 €	
	TOTAL	6 009 693 €	3 734 399 €	689 892 €		-1 585 402 €	-1 030 999 €	-13 970 €
Lot 2	D	4 932 275 €	3 906 696 €			-1 025 579 €	-201 013 €	
	TOTAL	4 932 275 €	3 906 696 €	0 €		-1 025 579 €	-201 013 €	
Lot 3	M	74 551 €	124 208 €		49 657 €	0 €	0 €	
	N	69 938 €	126 153 €		56 214 €	0 €	0 €	
	TOTAL	144 489 €	250 360 €	0 €	105 871 €	0 €	0 €	
TOTAL		11 086 458 €	7 891 455 €	689 892 €	105 871 €	-2 610 981 €	-1 232 013 €	-13 970 €
							- 1 245 983 €	

Ainsi, le GLCT versera à la société tpg une compensation financière complémentaire d'un montant total de 1 245 983 €HT, au titre de la partie française des lignes transfrontalières pour l'année d'exploitation 2021 et selon la décomposition ci-dessus.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ce document et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur BOUCHET souhaite savoir pourquoi l'année 2020 a été reprise dans cet accord. La délibération actant la participation à verser aux tpg pour l'année 2020 a été prise, l'exercice budgétaire clos. Il est favorable à la méthode proposée pour 2021 mais n'est pas d'accord pour la rétroactivité sur l'année 2020.

Monsieur le Président prend bonne note de cette remarque et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : abstention
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve les termes de cet accord sur les bases présentées ci-dessus et tel qu'annexé à la présente et autorise Monsieur le Président à signer cet accord et mettre en œuvre toutes les dispositions liées à cet accord.

IV) - **Décision Modificative n°2 du budget 2022**

Madame DORGLAS rappelle que le budget primitif du GLCT a été approuvé par délibération n°07/22 du 14 mars 2022, le budget supplémentaire par délibération n°12/22 du 12 mai 2022 et la décision modificative n°1 par délibération n°15/22 du 20 juin 2022. Une décision modificative n°2 est nécessaire pour ajuster le budget de l'année en cours, compte tenu de l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Ces ajustements portent sur les changements d'imputation suivants :

L'inscription en section de fonctionnement des dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – article 611 : Impacts financiers liés aux impacts du Covid exercice 2021 sur les lignes tpg : -148 518 €

Total des dépenses au chapitre 011 : -148 518 €

- Chapitre 673 (charges exceptionnelles) :
 - o – 209 673 € pour la CCG
 - o – 222 382 € pour le Canton de Genève
 - o +580 573 € pour la CAPG

Total des dépenses au chapitre 673 : + 148 518 €

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette décision modificative et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative n°2 du budget de l'année 2022 du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers telle qu'elle est annexée et autorise Monsieur le Président, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

V) - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Madame DORGLAS présente les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023 en rappelant les hypothèses prises, à savoir le rapport de change entre l'euro et le franc suisse de 1,01, le coefficient de révision des prix au titre de l'année 2021 de +17.82% pour les contrats de délégation de services publics avec les Transports Publics Genevois, +8.1% pour le contrat de délégation de services publics avec ABG, +4.92% pour les contrats de délégation de services publics des lignes 271 et 272 et +8.9% pour le marché de la ligne 274.

Madame DORGLAS indique que, concernant la partie administration, le budget estimé serait de 0,37 million d'euros, soit sans augmentation par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2022.

En ce qui concerne la partie Etudes, le budget estimé s'élèverait à 61 400 €, en baisse de 62% par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2021, liée principalement aux coûts du nouveau marché de gestion du MMT et celui de l'AMO et de la fin du dossier monitoring covoiturage.

Le fonctionnement de la Communauté Tarifaire Léman Pass (CTLP) s'élèverait à 329 000 € sur la base des éléments prévus dans la convention CTLP. Comparé aux budgets primitifs et supplémentaires 2022, cela représente une augmentation de 28% liée à l'application des clés de répartition définitives entre toutes les parties prenantes de la CTLP, des recettes réellement perçues par chaque partie, à la prise en charge de la régularisation de ces éléments pour l'année 2022 et de l'impact de l'évolution du taux de change.

Madame DORGLAS ajoute qu'il serait proposé un investissement d'environ 0,14 million d'euros, en baisse de 54 % par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2021, liée principalement aux équipements aux points d'arrêt.

Madame DORGLAS informe l'Assemblée qu'en vertu de ce qui précède, le budget atteindrait 21,1 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 7% par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2022.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ce débat d'orientations budgétaires et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents le débat d'orientations budgétaires intervenu.

VI) - Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Madame DORGLAS rappelle aux membres de l'Assemblée,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers avait décidé d'adhérer au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité par délibération n°03/19.
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, il est proposé aux membres de l'Assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame DORGLAS précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Elle explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurant. Elle rappelle que la délibération n°20/17 du 26 juin 2017 prévoyait une valeur faciale de 8.00 € le titre avec une participation employeur de 50%. Il propose de faire évoluer la valeur faciale de chaque titre à 9.00€ et de reconduire toutes les autres dispositions de cette délibération 20/17 ainsi que la possibilité pour tout agent de collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail de bénéficier de titres restaurants.

En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie selon la proposition faite par Monsieur le Président, définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 9.00 € et le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %, et autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du GLCT Transports Publics Transfrontaliers, la convention annexée à la présente et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII) - Communication des rapports annuels 2021 des délégataires

Madame DORGLAS rappelle que les délégataires de service public doivent produire avant le 1er juin de chaque année, un rapport relatif à l'activité déléguée.

Elle précise que ces rapports doivent alors être inscrits à l'ordre du jour d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la prochaine assemblée délibérante pour examen, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Elle ajoute que ces rapports n'ont pas été présentés à l'occasion de la séance du 07 novembre dernier, compte-tenu du retard de l'un des délégataires, de la surcharge d'activité des services et l'ordre du jour très dense de cette Assemblée ne permettant pas un traitement satisfaisant de ces rapports.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, prend acte de la communication de ces quatre rapports

VIII) - Conventions avec l'OFT et le Canton de Vaud pour la couverture des pertes Covid 2021 des lignes 814 et 818 pour la partie suisse

Madame FUCILE rappelle que par délibération n°10/19 du 23 avril 2019 une convention de Délégation de Service Public a été approuvée puis conclue avec le groupement Odier Excursions / Bustours qui a été retenu pour l'exploitation des lignes 814 et 818 à partir du 15 décembre 2019 pour une durée de 4 ans.

Elle rappelle également que ces deux lignes sont financées conjointement par la Communauté de Communes de Pays de Gex Agglomération, pour la partie française, et par le canton de Vaud et l'Office fédéral des transports (OFT) pour la partie suisse. En effet, les lignes étant considérées comme des prestations du secteur du trafic régional des voyageurs (TRV), elles font toutes deux l'objet d'une convention de subventionnement côté Suisse.

Depuis la signature de ladite convention de subventionnement, des événements exogènes importants ont fortement affecté les transports publics et que les entreprises de transport public ont essuyé d'importantes pertes de recettes du fait de la chute de la fréquentation malgré les mesures prises (désinfection des véhicules, adaptation de l'offre en période de confinement, etc.). Aussi, des mesures de soutien financier de la part des pouvoirs publics sont indispensables.

Madame FUCILE informe l'Assemblée que le Parlement fédéral a accepté le 25 septembre 2020 la loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics (RO 2020 3825), et par décision du 17 décembre 2021, la modification visant à prolonger le soutien des transports publics durant la crise du COVID 19 à l'année 2021 (RO 2021 877).

Le Parlement vaudois a, quant à lui, approuvé le 8 mars 2022 le décret accordant un soutien extraordinaire aux transports publics régionaux et urbains pour atténuer les pertes provoquées par le Coronavirus (COVID-19) durant l'année 2021 (BLV 740.21.080322.1).

Par ailleurs les membres du GLCT ont souhaité accompagner tous leurs délégataires dans les impacts du Covid-19 compte tenu du caractère imprévisible de la situation et du caractère extérieur aux Parties et que le soutien relatif aux pertes de recettes de l'exercice 2020 a déjà fait l'objet de deux conventions avec le canton de Vaud et l'Office fédéral des transports (OFT), approuvées par délibération n°06/22 de l'Assemblée qui s'est tenue le 20 janvier 2022.

Il convient ainsi d'établir une nouvelle convention, avec chacune des parties afin de formaliser le soutien et l'indemnisation des pertes pour l'exercice 2021, sur la base des résultats financiers de l'exploitant Alsa Bustours Gex (ABG).

Les pertes de recettes des lignes 814 et 818 sont de 215 715€ après soustraction de la somme de 7 426€ restant à la charge de l'exploitant.

La part financée par les membres suisses est de 77 334€ selon la clé de financement définie par le GLCT, dont 62 008€ rentrent dans le cadre du TRV et sont ainsi couvertes par les 2 conventions proposées par la présente délibération :

- 32 864€ par le canton de Vaud
- 29 144€ par l'OFT (32 059CHF selon la convention, avec un taux de change de 1,1)

Le solde de 15 326€ pour la partie suisse sera pris en charge par ailleurs par le canton de Vaud dans le cadre de sa participation au financement des dépenses du GLCT en tant que membre de la structure, hors de ces conventions.

2021 € HT	CEP	Réel	Ecart
Recettes commerciales (ventes de titres)	455	232	-223
	214	073	141

Pertes de recettes dues à la fraude	- 7 426 €
Déficit à prendre en charge par le GLCT (cofinancé Canton / OFT / Pays de Gex Agglo)	-215 715 €

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ces conventions et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Office fédéral des transports (OFT), approuve les termes de la convention à intervenir avec le canton de Vaud, ci-jointe annexée, et autorise Monsieur Le Président, à signer les deux conventions de subventionnement ci annexées, à intervenir avec l'OFT et le canton de Vaud.

IX) - Convention cadre de financement et de partenariat pour la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier avec le Pôle Métropolitain

Madame DORGLAS rappelle que le modèle multimodal transfrontalier (MMT) est un outil commun de modélisation des déplacements permettant de partager une meilleure connaissance de ces derniers, d'aider à la planification des infrastructures de transports collectifs ou routières, et de tester les scénarios d'urbanisation sur l'ensemble de l'agglomération du « Grand Genève ».

Le MMT a été élaboré et financé conjointement par des acteurs français et suisses (État français – ministère de la transition écologique et solidaire, ex-SMETD, ex-Région Rhône-Alpes, Cantons de Genève et de Vaud). Il est utilisé dans de nombreuses études partenariales et permet d'analyser l'impact de projets à forts enjeux tels que le désenclavement du Chablais ou le RER LEX.

Conformément à ses Statuts et aux autres missions qui lui sont confiées, le GLCT participe au règlement de questions transversales liées au développement de la mobilité transfrontalière. C'est pourquoi la gestion administrative et juridique du MMT a été confiée par ces acteurs au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers. Cette mission permet une gestion centralisée de l'outil et donc une cohérence et une unicité du modèle.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) a sollicité le GLCT par courrier du 10 septembre 2021 afin d'intégrer le partenariat et Comité Technique du MMT. Cette adhésion permettrait l'intégration de fait du Grand Genève au partenariat MMT.

Cette adhésion répartirait les voix et parts de financement entre partenaires et membres du Comité Technique de la façon suivante :

Canton de Genève – 10 voix
Canton de Vaud – 2 voix
DDT 74 – 3 voix
Région Auvergne-Rhône-Alpes – 3 voix
Département de la Haute-Savoie – 3 voix
Pôle métropolitain du genevois français - 3 voix

Cette répartition et le rôle des membres et partenaires est précisée dans la Charte annexée.

Il convient, afin de formaliser l'élargissement du partenariat et de définir le montant et les modalités de versement de la contribution versée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au GLCT des transports publics transfrontaliers pour la gestion du modèle multimodal transfrontalier sur la période 2022-2026, de signer une convention.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette convention et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur BOUCHET souhaite savoir si la participation financière du pôle Métropolitain ne ferait pas doublon avec la participation des intercommunalités au GLCT.

Madame DORGLAS indique que les intercommunalités membres du GLCT ne font pas partie des partenaires financiers du MMT, il n'y a en conséquence aucun doublon de financement.

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention à intervenir avec le Pôle Métropolitain et autorise Monsieur Le Président, à signer la convention de partenariat et de financement pour la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier, à intervenir avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français.

2^{ème} PARTIE - INFORMATIONS

X) - Ligne D : prochain marché

Madame DORGLAS rappelle aux membres que la durée du prochain marché actée est de 3 ans avec la possibilité de reconduire 3 fois une année.

Les pièces du DCE sont en cours de relecture. Gembus, après questionnement par la CCG, a confirmé que l'itinéraire de retour au dépôt quand la ligne sera arrêtée à Mossingen est envisageable sans difficulté.

Il reste à indiquer le lieu de stationnement de l'ensemble des véhicules de la ligne.

Monsieur BOUCHET indique que des démarches seront réalisées par la CCG et la Commune de St Julien pour que les véhicules des lignes M et N soient stationnés devant le collège Jean Jacques Rousseau. Tous les véhicules de la D pourront alors stationner dans le dépôt, à l'instar de ce qui se fait aujourd'hui. Il conviendra par ailleurs de prévoir que le futur exploitant cohabite pendant toute la durée du contrat, avec l'exploitant des autres lignes de la CCG.

XI) - Evolution de la ligne N et de la zone 230 en septembre 2023

Madame DORGLAS présente aux membres les souhaits d'évolution de la ligne N en septembre 2023 : d'une part l'extension de la ligne jusqu'à Vulbens dans le cadre de l'ouverture du collège et d'autre part la modification de son tracé dans St Julien afin de répondre à la fonction de navette de rabattement sur la ligne D entre Mossingen et St Julien gare SNCF.

Madame DORGLAS évoque les nombreuses questions en attente sur cette évolution :

- Sur le fonctionnement de l'arrêt Collège de Vulbens :
 - o Vocation et fonctionnement (horaires, jours et périodes)
 - o Estimation des effectifs concernés
- Sur le fonctionnement de la navette entre Mossingen et St Julien gare SNCF :
 - o Alignement sur le fonctionnement de la ligne N ou de la D ? quid des heures avant et après le fonctionnement de la N quand la D fonctionne, le dimanche.
 - o Quid de la navette en alternance avec la ligne N « longue » jusqu'à Vulbens

Monsieur BOUCHET indique qu'il y aura peu de scolaires sur la ligne N car les scolaires de la commune de Viry continueront à aller à St Julien. Il faut travailler à capacité constante. En ce qui concerne la vocation de l'arrêt du collège, il doit encore discuter avec le Département de la Haute-Savoie à propos de l'implantation d'un arrêt sur voirie dans le giratoire. De plus, les horaires du collège ne sont pas connus.

Monsieur BOUCHET indique que le fonctionnement de la navette de rabattement (offre, capacité...) reste encore à définir, pourrait dépendre du coût de fonctionnement. Madame

DORGLAS répond que ce dernier dépendra de l'offre de service souhaitée et qu'il est nécessaire d'avancer rapidement sur ces questions afin de pouvoir respecter le délai impératif de mise en œuvre pour septembre 2023, surtout dans l'hypothèse de trouver un véhicule supplémentaire.

Monsieur BOUCHET reviendra avec des éléments de réponse à ces questions début janvier.

Madame DORGLAS informe les membres que l'évolution de la ligne nécessite également de modifier le périmètre de la zone locale française 230 qui n'inclus pas aujourd'hui la commune de Vulbens. Cela va nécessiter de réaliser une étude d'impact financier afin de présenter et faire valider cette évolution aux différentes parties concernées, partenaires de la zone 230 et instances Léman Pass. Le calendrier pour réaliser cette étude est très contraint car il faut présenter cette étude au Coop du 4 avril 2023 et au Codir du 15 mai 2023.

Madame DORGLAS précise par ailleurs qu'en principe les évolutions de périmètre de zone ne peuvent avoir lieu en dehors des changements d'étape annuelle en décembre, que ce soit pour Léman Pass et pour Nova. Pour Nova, cela signifierait un risque de ne pas pouvoir vendre de titre car Nova ne pourrait pas intégrer les nouveaux arrêts de Vulbens à la zone 230 en dehors de l'étape de décembre.

Pour la Communauté tarifaire Léman Pass, cela rendrait impossible la mise à jour de la clé de répartition des recettes dans Replex en dehors de l'étape de décembre. 2 solutions pourraient être envisagées : ne pas changer la clé ce qui pourraient engendrer des pertes pour certains partenaires ou gérer la répartition de façon manuelle sur la période de septembre à décembre.

En conséquence Madame DORGLAS informe les membres qu'une proposition d'accompagnement a été sollicitée auprès du bureau d'études qui a travaillé sur les conventions des zones locales du GLCT pour réaliser rapidement l'étude d'impact de l'extension de la zone 230.

XII) - Point d'information LEMCOV

Madame DORGLAS informe les membres que les versements de la part d'Interreg sont en attente :

- Pour la partie française :
 - o Du versement du co-financement du Département de Haute-Savoie,
 - o Des conclusions du bureau d'études Capp-Europe sur les éléments de la 2^{ème} remontée de dépenses envoyée par le GLCT,
- Pour la partie suisse : de la fin de l'instruction des éléments transmis

XIII) - Point d'information MMT

Madame DORGLAS informe les membres que les travaux menés par les partenaires et leurs prestataires se poursuivent.

Elle indique par ailleurs que le versement final des subventions Interreg du dossier Trafic 2030 interviendra dès validation par les services Interreg du versement de la subvention de la Région AURA.

XIV) - Point RH / feuille de route

Madame DORGLAS informe les membres du départ d'Abdoul Aziz LIWORO le 08 décembre dernier, dans le cadre d'une fin de période d'essai.

En ce qui concerne le recrutement du chef de projet transport, en remplacement de Marius SOYER, l'annonce est publiée jusqu'au 03 janvier 2023. A ce jour, 5 candidatures ont été reçues. Il conviendra d'organiser un jury de recrutement mi-janvier.

Madame DORGLAS précise que la feuille de route des services a été mise à jour et se trouve dans les documents qui ont été envoyés pour cette Assemblée.

XV) - Points divers et prochaines Assemblées

Madame DORGLAS fait part aux membres du courrier adressé par les tpg sur les difficultés d'exploitation des lignes F, 66 et 68 par la RDTA et de leur proposition de réduire l'offre des lignes du lundi au vendredi (période scolaire et vacances scolaires), tout en permettant d'absorber la fréquentation actuelle.

Pour la ligne F :

Itinéraire	Nb Courses Offre normale	PTA 10%
Ferney Mairie – Gare Cornavin	54	52
Gex L'Aiglette – Gare Cornavin	62	55
Gare Cornavin – Ferney Mairie	55	53
Gare Cornavin – Gex L'Aiglette	64	57
Total	235	217
	100%	92%

Pour la ligne 66 :

Itinéraire	Nb Courses Offre normale	PTA 10%
Ferney Mairie – Genève Aéroport	29	28
Thoiry – Genève Aéroport	25	23
Genève Aéroport – Ferney Mairie	27	26
Genève Aéroport – Thoiry	26	24
Total	107	101
	100%	94%

Pour la ligne 68 :

Itinéraire	Nb Courses Offre normale	PTA 10%
Blandonnet - Thoiry	13	9
CERN - Thoiry	19	19
CERN – St Genis Jean Monnet	19	17
Blandonnet – St Genis Jean Monnet	13	12
Thoiry – CERN	18	18
St Genis Jean Monnet – CERN	19	17
Thoiry – Blandonnet	13	11
St Genis Jean Monnet - Blandonnet	14	12
Total	128	115
	100%	90%

Monsieur PAVAGEAU souhaite savoir si ces difficultés sont d'ordre structurel avec la pénurie de recrutement des conducteurs ou liées au Covid.

Madame DORGLAS répond que c'est lié aux difficultés de recrutement des conducteurs.

Monsieur le Président souhaite recueillir l'avis du bureau de l'Agglo. Une sollicitation de ces membres sera faite par mail.

Monsieur PAVAGEAU indique le Canton de Genève officialisera sa réponse par mail, mais indique que face au manque de conducteurs, il n'y aura pas vraiment de choix.

Pour les prochaines dates d'Assemblée, une consultation des membres sera faite auprès des membres. Ils valident l'utilisation de l'outil Teams pour l'organisation des séances en visio-conférences, à la place de l'outil Webex.

Madame DORGLAS rappelle que l'Assemblée durant laquelle le budget primitif sera voté devra impérativement être faite en présentiel.

